

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre à vingt et une heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances - 3 place de la Mairie sous la présidence du Maire Dominique DABADIE.

Etaient présents :

Mme BROUARD Stéphanie, M. BRUNET Fredy, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Éric, Mme DELVAL Sandrine, M. FRODEAU Gilles, Mme GAUCHER Marie-France, M. GAUDINEAU Thierry, Mme JAHAN Estelle, Mme MAYE Lisiane, M. MEUNIER Daniel, M. MONZO Frédéric, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, M. SURAUT Jean-Dominique, Mme SURAUT Christine, Mme THERAUD Laurence, M. VIDAL Jean-Yves, Mme BONNET Christelle, M. BOUCHER Tony, M. BRION Claude, M. DERISSON Francis, M. TOUZOT Gérard.

Procurations :

Mme GENET Virginie a donné procuration à M. RENAUD Yannick
Mme CAUSSARIEU Jocelyne a donné procuration à Mme ROY Sarah
M RABIER Jérôme a donné procuration à M TOUZOT Gérard

Etaient absents :

Mme GENET Virginie, M. RABIER Jérôme, Mme CAUSSARIEU Jocelyne, Mme GOJOSSO Christine

Approbation du compte rendu de la réunion du 25 septembre 2017

Le conseil municipal assiste à une présentation de l'Agence Technique Départementale par M.Pagnuco relative à un projet d'aménagement foncier d'une zone à vocation d'habitat. Ces terrains sont situés au Maupas (commune délégué du Rochereau), cette zone est traversée par le fossé de la Rouère dont les abords sont situés dans une zone non urbanisable. Cette présentation met en évidence la faisabilité d'un projet d'aménagement. La situation géographique du secteur, ses contraintes et ses points forts sont exposés afin d'évoquer les différents projets possibles pour l'implantation d'un parc de logements à l'initiative d'un promoteur immobilier.

Après le compte rendu de l'étude de faisabilité exposé par l'intervenant, le Maire propose de constituer un groupe de travail qui aura pour mission le suivi de ce projet d'aménagement.

Cette étude de faisabilité est établie en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier, l'Agence Technique Départementale et la collectivité.

DELIBERATION 2017_10_16_01 COMMUNAUTE DE COMMUNES - CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C partie IV de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-02-15-99 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, en date du 15 février 2017, instituant une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), suite à la création de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant, qu'au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et ses Communes membres ;

Considérant que l'évaluation des charges et des ressources financières transférées à l'EPCI précité permettra de déterminer le montant définitif des attributions de compensation à verser par l'EPCI à ses communes membres ou à percevoir par l'EPCI ;

Considérant que la CLECT a adopté le 22 septembre 2017 le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources financières à la Communauté de Communes du Haut-Poitou suite à sa création ;

Considérant que la Commune de Champigny en Rochereau est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION ;

Article 1^{er} : approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, rapport et annexes joints à la présente délibération, présentant les méthodes de calculs et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources à la Communauté de Communes du Haut-Poitou, suite à sa création et au passage de ladite Communauté au régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

DELIBERATION 2017_10_16_02 PERSONNEL CONVENTION CENTRE DE GESTION – SERVICE REMPLACEMENT

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ; si ce besoin n'a pas pu être résolu par un remplacement interne au sein des agents de la collectivité ou par tout autre moyen de recrutement,
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;

DELIBERATION 2017_10_16_03 FINANCES REDEVANCE FRANCE TELECOM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour l'année 2017, comme suit :

Artère en S/Sol - km			Artères aériennes - km		
Prix en €/km	Km	Total	Prix en €/km	Km	Total
38,05			50.74		
Champigny	9.795	372.70		9.950	504.86
Rochereau	5.510	209.65		5.504	279.27
Emprise au sol m ² - tarif 2017 : 25.37 €					
Champigny	25.37	Total			
Rochereau	38.05	63.425			

soit un total de

1429.90 €

- **D'inscrire** cette recette au compte 70323 ; ventilée sur deux titres à la demande des services de France Telecom: Rochereau : 526.97 € / Champigny : 902.93 €
- **Charge** Mr le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes

DELIBERATION 2017_10_16_03 FINANCES-FERMAGES

Vu les conventions de location établies entre la commune et les redevables ci-après

Vu l'arrêté du 22 juillet 2017 constatant pour l'année 2017 l'indice national des fermages à 106.28 ;

Vu la valeur nationale des fermages : 109,59 pour l'année 2016 ;

Vu la variation de l'indice national des fermages 2017 par rapport à celui de l'année précédente : - 3.02 % ;

Monsieur Surault Jean-Dominique et Monsieur Réau Christian ne prennent pas part au vote concernant le fermage qui les concerne.

➤ **Fermage 2017**

- ❖ Mr le Maire propose à l'assemblée de réviser les loyers de fermage pour l'année 2017 de Mr DELAUNAY André comme suit : 25.08 € (2016) – 3.02% = **24.32 €**.
- ❖ Mr le Maire propose à l'assemblée de réviser les loyers de fermage pour l'année 2017 de Mr GUILLARD François comme suit : 47.23 € (2016) – 3.02% = **45.80 €**.
- ❖ Mr le Maire propose à l'assemblée de réviser les loyers de fermage pour l'année 2017 de REAU EARL comme suit : 566.61 € (2016) – 3.02% = **549.50 €**.
- ❖ Mr le Maire propose à l'assemblée de réviser les loyers de fermage pour l'année 2017 de Mr AGUILLON James comme suit : 62 € (2016) – 3.02% = **60.12 €**.
- ❖ Vu la convention établie avec la SAFER le fermage 2017 s'élève à **230 €**.

- ❖ Mr le Maire propose à l'assemblée de réviser les loyers de fermage parcelle ZC 59 pour l'année 2017 de Mr DIDIER Liège comme suit : $181,09 \text{ € (2016)} - 3.02\% = 175.62 \text{ €}$.
- ❖ Mr le Maire propose à l'assemblée de réviser les loyers de fermage parcelle ZB n° 44 – 45 – 46 pour l'année 2017 de Mr QUINQUENEAU Francis comme suit : $181,09 \text{ € (2016)} - 3.02\% = 175.62 \text{ €}$.
- ❖ Mr le Maire propose à l'assemblée de réviser les loyers de fermage pour l'année 2017 de Mr DIDIER Liège comme suit : $256.73 \text{ € (2016)} - 3.02\% = 248.97 \text{ €}$
- ❖ Mr le Maire propose à l'assemblée de réviser les loyers de fermage parcelle ZC 60 pour l'année 2017 de Mr ACHARD Jean-Yves comme suit : $235,46 \text{ € (2016)} - 3.02\% = 228.34 \text{ €}$
- ❖ Mr le Maire propose à l'assemblée de réviser les loyers de fermage pour l'année 2017 de Mr SURAULT Jean-Dominique comme suit :
 - **Parcelle cadastrée ZC 9**
 $9,55 \text{ € (2016)} - 3.02\% = 9.26 \text{ €}$
 - **Parcelle cadastrée ZE 15 (50 ares)**
 $73,43 \text{ € (2016)} - 3.02\% = 71.21 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'émission de titres destinés aux redevables pour les loyers des fermages de 2017 .

DELIBERATION 2017_10_16_06 FINANCES-FACTURATION EAU LOCATAIRES

Monsieur le Maire expose que les deux locataires des logements communaux domiciliés au 6 et 8 rue de la mairie disposent de l'eau potable et de l'assainissement via un compteur situé à l'école. En fin d'année, le compteur fait l'objet d'un relevé afin de facturer le m3 consommé pour chaque locataire (eau potable et assainissement). Le dernier relevé a été effectué le 14/11/2016. Cette facturation intervient annuellement au regard de la facture dont s'est acquittée la mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à émettre un titre afin de recouvrir cette consommation.

DELIBERATION 2017_10_16_07 PERSONNEL- CADEAU RETRAITE – AVANTAGE EN NATURE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent SERVANT Edy quitte la collectivité au 01/11/2017 en raison d'un départ en retraite pour carrière longue. Monsieur SERVANT exerce au sein de la collectivité de Champigny le sec depuis le 01/09/2007. Un cadeau de départ en retraite est offert à l'agent sous forme de prime de retraite, or lorsque le montant global d'avantage en nature d'un salarié au cours de l'année civile dépasse 163 €, il est alors soumis aux cotisations de Sécurité sociale.

Monsieur SERVANT bénéficiera d'une prime de retraite de 350 € brut sur la paie d'octobre 2017.

Après en avoir délibéré à 25 voix pour la somme globale de 350 € contre 2 voix pour la somme globale de 400 €, le conseil municipal,

- Accorde l'avantage en nature d'un montant de 350 € à l'agent SERVANT Edy.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avantage en nature.

DELIBERATION 2017_10_16_08 CONTRAT DE PUBLICITE – BULLETIN MUNICIPAL

Vu l'exposé de M.Vidal Jean-Yves relatif à la publicité dans le journal de la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer des tarifs publicitaires pour la parution dans le «bulletin municipal» ;

Plusieurs formules sont proposées :

- Format « carte de visite » (9cm x 5.5 cm) : 30 €
- Format « quart de page » : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place cette tarification
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à sa mise en place

DELIBERATION 2017_10_16_09 FINANCES- VENTE DE MATERIEL ATELIER TECHNIQUE

Le Maire expose au conseil la liste du matériel communal de Champigny en Rochereau à vendre en raison de doublon, non utilisation ou vétusté. Les prix indiqués sont exprimés en euros TTC, ce sont des estimations basées sur des matériels en vente sur des petites annonces internet. Le matériel sera vendu par les petites annonces ou via les sites de ventes aux enchères ou tout autre particulier ou entreprise souhaitant se porter acquéreur.

Tout acquéreur devra s'acquitter du montant total du matériel sur présentation du titre du trésor public de la collectivité.

L'ensemble du matériel listé ci-dessous sera vendu en l'état et ne fera l'objet d'aucune garantie ni réclamation après l'achat.

1) Tracteur Someca Fiat avec son godet	3500 €
2) Tracteur Ford	1500 €
3) Tracteur Ford 5610 avec godet	4000 €
4) Pelle retro Trifermec 60 (godets à dens et racleur)	3500 €
5) Pelle retro Trifermec 75 (godets à dents et racleur)	3500 €
6) Lame chasse neige niveleuse sur 3 points (+/-2m)	500 €
7) Motoculteur Honda fg 500	300 €
8) Moto bineuse de marque Benassi	70 €
9) Perceuse à colonne 380v de marque promac	100 €
10) Compresseur électrique Promac 100l 380v	100 €
11) Mat télescopique d'élévateur Manox adapté 3 points	400 €
12) Broyeur à bras sur 3 points	4000 €
13) Tondeuse de marque Toro série GTS recycler 53	30 €
14) Tondeuse Honda hra2100	50 €
15) Ancien poste à souder 380v	40 €
16) Touret à meuler 380v de marque Mac	60 €
17) Tronçonneuse thermique Homelite	50 €
18) Benne 3 points (mecabenne bleue)	400 €
19) Benne 3 points (mecabenne jaune)	300 €
20) Billard français	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise la vente du matériel listé ci-dessus au prix indiqué
- Autorise l'émission d'un titre individuel pour le règlement du matériel acquis

DELIBERATION 2017_10_16_10 BUDGET ANNEXE BEAUREGARD – DECISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
Vu le budget de la Commune de Champigny en Rochereau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **Autorise** la décision modificative suivante :

Monsieur le Maire expose que l'entreprise Stonart souhaite bénéficier d'une avance dans le cadre des travaux de l'église du Rochereau.

Cette dépense nécessite une écriture budgétaire, la décision modificative portera sur le budget annexe Beauregard :

RECETTE compte 238	+ 7300 €
DEPENSE compte 238	+ 7300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte cette décision modificative.

Le conseil municipal émet une inquiétude sur la nécessité de cette avance au regard de la somme importante demandée. Monsieur le Maire interrogera l'entreprise sur le besoin de cette somme préalable au début des travaux.

DELIBERATION 2017_10_16_11 ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION HORAIRE

Le Maire expose au conseil les itinéraires du ramassage scolaire entraînant des difficultés de visibilité tôt le matin. Une modification du fonctionnement de l'éclairage doit être envisagé pour modifier les heures de l'éclairage public sur l'ensemble de ces différents points lumineux.

Trente-trois comptages sont impactés et entraînent une modification de durée de l'éclairage ainsi qu'une intervention technique de Soregies.

La variante s'élève à un coût HT de 6152.30 € soit 7382.76 € TTC.

L'éclairage public est actuellement déclenché à 6h30, il serait question d'allumer dès 6h00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 26 voix pour et 1 abstention, afin de garantir la sécurité des enfants sur le trajet de l'arrêt de bus de voir auprès de Soregies afin d'anticiper l'allumage de l'éclairage public pour les arrêts de bus concernés cette année ; et d'entreprendre au fur et à mesure l'allumage dès 6h00 en fonction des besoins les années suivantes.

Les arrêts concernés sont : La Rondelle et le Puit Robin.

Questions diverses :

- La présence non indispensable de Monsieur le Maire aux Assemblées Générales de toutes les associations
- L'avenir du PEDT sur le territoire – concertation de l'ensemble des partenaires
- Présentation du logo communal
- Faire part - remerciements obsèques
- Faire part - 1ère naissance sur le territoire de Champigny en Rochereau – La Rondelle
- Messe paroissiale – nouveau prêtre – Père Plot
- Nommer les salles des fêtes + panneau
- Installation du médecin à la maison de santé le 26 octobre 2017
- Élections sénatoriales le 17/12/2017 – désignation des titulaires et suppléants le 19/10/2017
- Présentation des projets d'investissements 2018 des commissions communales.

